



ARRÊTÉ N°2025/1554

(annule et remplace l'arrêté N°2025 /1539)

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU CARNAVAL

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Le Samedi 22 mars 2025, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Carnaval » par le Service Animation de la commune de Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

Le parking de la salle des Samoreaux sera interdit, mais autorisé aux véhicules chargés de l'organisation du Carnaval.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 3 : Lors de la déambulation du samedi après-midi, à l'approche du cortège, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h sur l'ensemble du circuit. Les véhicules qui se retrouveront dans le cortège, ne pourront dépasser celui-ci sans l'autorisation expresse des organisateurs et devront rester à une distance de 30m de la queue du cortège en respectant la vitesse d'avancement d'un piéton.

ARTICLE 4 : Le point de départ du circuit sera : LE PARC DES SPORTS rue d'Annet

Il empruntera :

Rue du Moulin à vent - Allée des Moissons - Allée des Semailles - Allée des Blés d'Or - Rue Paul Doumer-

Rue Jean Jaures - Rue du Haut Soleil - Rue des Samoreaux

ARRIVÉE : Parc des Samoreaux

ARTICLE 5 : Pendant cette journée de 14H30 à 18H00, la circulation de tous les véhicules et cycles sera interrompue sur le parcours du Carnaval durant le passage du défilé, sauf ceux expressément autorisés par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Des barrages sont mis en place et levés au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

ARTICLE 7 : L'utilisation d'artifices, de feux de Bengale, pétards, fusées ou tout matériel de ce type, ainsi que leur vente sont strictement interdites sur tout le parcours emprunté par le défilé sauf autorisation expresse des organisateurs.

ARTICLE 8: Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant n'est admis en dehors de ceux autorisés expressément par les organisateurs.

ARTICLE 9 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles – Vie locale, SDIS

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces
Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



25 FEV. 2025

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr


www.thorigny.fr